

L'ALENA ET L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (Î.-P.-É.)

AVANTAGES POUR L'Î.-P.-É.

- ◆ Élimination sur cinq ans des droits de douane mexicains sur les homards, les moules, les huîtres, les pétoncles et le poisson préparé et conditionné.
- ◆ Élimination immédiate des droits de douane sur la plupart des autres poissons et crustacés, y compris le saumon, l'anguille, le merlu ainsi que le poisson séché et fumé.
- ◆ Élimination des licences d'importation mexicaines pour le homard.
- ◆ Meilleur accès au marché mexicain pour les aliments conditionnés qui intéressent les exportateurs de la province.
- ◆ Meilleur accès au marché mexicain pour les pommes de terre de consommation et les produits à base de pommes de terre.
- ◆ Élimination des licences d'importation mexicaines pour le tabac, et élimination des droits de douane sur dix ans.
- ◆ Maintien des contingents d'importation d'oeufs et de produits avicoles et laitiers qui font l'objet d'une gestion des approvisionnements.
- ◆ Élimination immédiate des droits de douane mexicains sur les pièces de machines agricoles.
- ◆ Un engagement ferme envers le développement durable, la protection de l'environnement et la conservation. Les pays membres de l'ALENA conviennent de ne pas assouplir leurs normes environnementales pour attirer les investissements.
- ◆ Un meilleur accès au dynamique marché mexicain des services professionnels. Les professions soumises à une réglementation provinciale sont encouragées, mais pas forcées à reconnaître les titres professionnels des autres pays de l'ALENA.
- ◆ Des règles facilitant l'admission temporaire des gens d'affaires, et exemption des droits pour les outils et le matériel dont ils se servent.
- ◆ Les mécanismes de règlement des différends ont été renforcés et améliorés, notamment par l'ajout de dispositions institutionnelles visant à limiter la possibilité de mesures unilatérales.